

**PROCES VERBAL
DE LA REUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 12 avril 2018**

Etaient présents : Mmes Chantal BEAUFILS - Danielle LOPES -
Mrs Philippe LAVANDIER - Jean-Luc VARLET - Christophe JOVANI -
Romuald LUZY - - Ludovic MEUNIER - Jérôme DUHANOT -
Jean-Philippe HUTIN - Mickaël MONMUSSON

Absent excusé : Gérard LEPEN (pouvoir à J. Duhanot)

Absente : Céline BATTE

Secrétaire de séance : R. LUZY

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la réunion du 29 mars 2018.

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI PERMANENT
délibération 2018-20 - VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du
13 mars 2018. (omis de mettre la date !)

Ordre du jour : DELIBERATIONS :

VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES D'IMPOSITION 2018 -
délibération 2018-21-

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité a voté
les taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour 2018.

	<u>Taux 2017</u>	<u>Taux 2018</u>	<u>P.A.</u>
Taxe d'Habitation	11,36	13,81	97 830,- €
Taxe Foncière Bâti	16,31	19,84	107 453,- €
Taxe Foncière Non Bâti	70,39	70,39	<u>28 086,- €</u>
Produit attendu pour 2018			233 369,- €

VOTE DU B.P. 2018 « M14 » COMMUNE - délibération 2018-22 -

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2018 « M14 » présenté par Mme Chantal BEAUFILS, Maire, arrêté comme il suit, en recettes & dépenses :
- Section d'exploitation = 548 795,- €
- Section d'investissement = 159 554,- €

VOTE DU B.P. 2018 « M49 » ASSAINISSEMENT - délibération 2018-23

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2018 « M49 » présenté par Mme Chantal BEAUFILS, Maire, arrêté comme il suit, en recettes & dépenses :
- Section d'exploitation = 95 145,- €
- Section d'investissement = 110 176,- €

INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR – délibération 2018-24 -
(Articles R.421-27, R.421-28 e) et R.421-29)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.421-3, R.421-27, R.421-28 e) et R.421-29,

VU le décret n°2007-18 du 05 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 08 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU la délibération 2017-10 du 24 février du Conseil municipal de Montigny la Resle autorisant la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois à poursuivre la procédure d'élaboration du P.L.U. engagée par la commune,

VU la délibération 2017-219 du 09 novembre de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois approuvant le P.L.U. de la commune de Montigny la Resle,

CONSIDERANT l'intérêt de la commune pour la protection de son patrimoine, de soumettre à autorisation préalable tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, excepté ceux prévus à l'article R.421-29 du Code de l'Urbanisme, exemptés en tout état de cause de permis de démolir et ce, quelle que soit la situation des terrains.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instaurer le permis de démolir pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal, à l'exception des démolitions visées à l'article R.421-29 du Code de l'Urbanisme.
- **CHARGE** le Maire d'émettre cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

P.L.U. – INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN –
- délibération 2018-25 -

Après avoir approuvé par délibération 2017-61 le 28 septembre 2017 la convention de gestion fixant les modalités d'exercice du Droit de Préemption Urbain par la Communauté de l'Auxerrois et ses Communes membres du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, renouvelable une fois.

Le Maire expose, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme :

L'article L211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un P.L.U. approuvé, d'instituer un Droit de Préemption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines « U » ou à urbaniser « AU », telles qu'elles sont définies par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L210-1 du Code de l'Urbanisme).

.../...

Tout propriétaire d'un bien soumis au droit de préemption urbain devra, avant de le céder, le proposer à la commune, afin de purger le droit de préemption urbain, en indiquant le prix de la demande.

La commune devra se prononcer dans un délai de 2 mois à compter de ladite proposition dont copie doit être transmise au directeur de services fiscaux par le Maire.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'instituer le D.P.U. sur l'ensemble des zones « U » et « AU » délimitées par le P.L.U. tel qu'il a été approuvé par délibération 2017-219 du 09 novembre 2017 par le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier, en avoir délibéré : Pour : 9 – Contre : 0 – Abstention : 2 –

- **DECIDE** d'instituer le Droit de Préemption Urbain non renforcé au bénéfice de la Commune sur les secteurs suivants :

. **Zones urbaines UC, UD, UI**

. **Zones d'urbanisation futures AU**

du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 09 novembre 2017.

- **DONNE** délégation à Mme le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Préemption Urbain conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière.

- **PRECISE** que le nouveau Droit de Préemption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en Mairie et d'une mention dans deux journaux.

- **DIT :**

. Que le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier de P.L.U. conformément à l'article R.223-134 du C.U.

. Qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en Mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du C.U.

. Qu'une copie de la délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de l'Yonne,
- à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,
- à Monsieur le Directeur Département des Finances Publiques,
- à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre départementale des Notaires,
- au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- au Greffe de même Tribunal

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

A.R.S. – PROJET REGIONAL DE SANTE – délibération 2018-26 -

Le schéma Régional des Urgences préconise la fermeture des Services d'Accueil et d'Urgences n'effectuant pas 11 500 passages à l'année et préconise la centralisation sur le C.H.U. de DIJON des C.R.R.A 15 des S.A.M.U. n'ayant pas une activité considérée comme significative.

D'ores et déjà le transfert de celui du S.A.M.U. 58 « NEVERS » sur DIJON est engagé, celui de la Haute-Marne « CHAUMONT » est effectif.

L'A.R.S. B.F.C., prévoit, avant 2022, la fermeture du C.R.R.A. 15 du S.A.M.U. 89 après celui de la Nièvre.

Les transports hélicoptérés seraient maintenus à AUXERRE.

Selon l'A.R.S. B.F.C., cette décision se justifie par le manque d'urgentistes dans la région (150 à 200 portes non pourvus), notamment dans l'Yonne et la volonté d'optimiser les lignes de garde pour mieux répartir la ressource d'urgentistes.

CONSIDERANT que l'Yonne est un département rural qui compte 340 000 habitants sur 7 427 km² que la population du département vieillit : en 2014, les plus de 65 ans représenteront 40% de la population, même si la population devrait légèrement augmenter.

CONSIDERANT qu'AUXERRE, comme l'Yonne en règle générale, a une densité médicale faible : 6,4/10 000 habitants. Le taux de mortalité prématuré (avant 65 ans) est préoccupant : 263/10 000 contre 209 en France.

CONSIDERANT que le manque de spécialistes se traduit par des indicateurs dégradés sur certaines pathologies comme le diabète dont le niveau d'A.L.D. pour 100 000 habitants s'élève à 391 en 2014 pour l'Yonne, contre moins de 310 pour la France métropolitaine.

Les urgences de proximité :

CONSIDERANT qu'il est important de garder les urgences de proximité sur notre territoire en raison des services qu'ils apportent à la population, de leur pouvoir d'attractivité, mais aussi afin d'éviter tout transfert d'activité sanitaire vers les Sapeurs-Pompiers.

CONSIDERANT que ces derniers permettent d'accueillir et de rendre possible tous transports – arrivées ou transfert de jour comme de nuit en moins de 30 minutes.

CONSIDERANT que dans ce contexte, il devient problématique de faire appel aux Sapeurs-Pompiers volontaires systématiquement pour des missions trop longues ou trop décalés de la mission de secours (transport sanitaire et transport de longue distance + 1h).

CONSIDERANT que le risque encouru en sus des risques pour la population est une démotivation du Sapeur-Pompier volontaire se traduisant par une mise en indisponibilité régulière de ce dernier auprès du C.T.A.-C.O.D.I.S.

CONSIDERANT qu'il serait nécessaire de garder tous les accueils d'urgences de proximité (CLAMECY & TONNERRE mais aussi les autres à long terme) afin de permettre une prise en charge efficace de la population et des délais de transports acceptables.

CONSIDERANT qu'en tant qu'élus du territoire, nous sommes légitimes pour porter les demandes en besoins éventuels d'assouplissement réglementaires.

.../...

CONSIDERANT que la santé sur nos territoires ne doit pas être vue que d'un niveau uniquement comptable par l'A.R.S. qui décide seule, au détriment des territoires et qui conduit, tous les 5 ans, à un affaiblissement de la ruralité au profit des villes métropoles.

Répartition des médecins urgentistes sur le territoire/fermeture du C.R.R.A. 15 – S.A.M.U. 89

CONSIDERANT que dans le schéma régional, il est prévu de mutualiser les C.R.R.A. 15 des S.A.M.U. bourguignons sur le modèle franc-comtois, 2 sont maintenus (DIJON & CHALON S/SAONE). Que l'A.R.S. de Franche-Comté a fermé progressivement (entre 2010 et 2015) les C.R.R.A. 15 des S.A.M.U. du Jura, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort et a transféré leur activité de régulation sur la S.A.M.U. 25. La raison principale de ces fermetures était le manque de médecins volontaires pour assurer la permanence 24h/24. Aussi, le transfert de cette régulation médicale vers le C.H.U. de BESANCON était compréhensible, d'autant que certains éléments permettent d'étayer cette décision :

- Départements moins peuplés et moins vastes que l'Yonne,
- Villes-siège de S.A.M.U. proches du C.H.U. BESANCON (Dôle à 50 kms, Vesoul à 50 kms ...),
- Position géographique centrale du C.H.U. de BESANCON dans l'ex-région Franche-Comté.

CONSIDERANT que transférer la régularisation médicale du S.A.M.U. 89 sur DIJON est une décision qui, non seulement ne répond pas aux réelles difficultés icaunaises, mais qui fragilisera encore davantage une situation déjà bien dégradée. En effet, la proximité pour réguler les secours constitue une garantie de nature à rassurer médecins de ville et population, argument de poids pour recruter et sécuriser les futurs médecins, hospitaliers ou libéraux.

CONSIDERANT que ce n'est pas en réduisant une offre de soins que l'on règle une pénurie. Au contraire, pour créer une dynamique, le cadre territorial à privilégier demeure certainement le département, et non la région qui souffre de trop nombreuses carences en termes d'axes de communication.

CONSIDERANT que cela passe par une offre de soins structurée intégrant la régularisation de proximité. Les médecins de ville, en particulier, ont besoin, pour favoriser leur installation, de disposer d'un cadre structuré et de proximité. Le S.A.M.U. 89 offre ces atouts de proximité et d'efficacité.

CONSIDERANT que parmi les arguments opposables à ce projet de transfert de la régulation médicale vers le C.H.U. de DIJON, figurent les importantes ressources existantes, humaines et financières, à mobiliser, sans compter les inévitables moyens supplémentaires nécessaires.

CONSIDERANT que le nombre de lignes de gardes médicales nécessaires à cette régulation, assorti d'un recrutement adapté d'assistants de régulation médicale, impliquent de nombreuses créations de postes, sans réaliser ainsi la moindre économie. Aussi, présenter ce projet comme une source d'économies, humaine et financière, est un leurre, qui aboutirait in fine à une concentration d'Urgentistes en un seul site alors qu'ils font tant défaut sur l'ensemble du territoire.

.../...

CONSIDERANT que la compétence de la régulation du S.A.M.U. 89 ne peut être remise en cause. Elle est effectuée par une douzaine de médecins urgentistes, expérimentés, titulaires (non intérimaires), venant aussi d'autres établissements du département qu'ils connaissent bien le territoire, les particularités de chaque établissement et les filières de soins organisées dans le département et avec les autres partenaires. Cet ensemble cohérent permet une régularisation médicale de qualité et de proximité.

CONSIDERANT qu'actuellement, le tableau de permanence de la régulation est toujours honoré, sans recours à l'intérim. Il en va de même pour la régulation libérale qui fonctionne parfaitement.

CONSIDERANT que le recrutement en nombre d'Urgentistes, à DIJON, concentrés en un même lieu, contrarierait le recrutement sur les autres sites de la région, faute d'attractivité, alors que les besoins y sont importants. Dans cette perspective, un tel décalage entre métropole et territoires ruraux accentuerait les déséquilibres et inégalités régionales lourdement ressenties par la population.

CONSIDERANT que la fermeture du C.R.R.A. 15 du S.A.M.U. 89 n'entraînera pas de gain de 6 E.T.P. pour le service des Urgences, contrairement aux arguments de l'A.R.S. B.F.C. En effet, les médecins régulateurs actuellement en place seront de toute évidence tentés de quitter le territoire pour rejoindre des sites où ils pourront exercer leur spécialité dans ses trois principales composantes : régulation médicale, urgences médico-chirurgicales et activité extrahospitalière (S.M.U.R.). Plus grave encore, cette fermeture du C.R.R.A. 15 rendra le S.A.M.U. d'AUXERRE bien moins attractif pour la nouvelle génération d'Urgentistes, formés à exercer leur métier dans ces multiples facettes.

CONSIDERANT que le S.A.M.U. 89 gère plus de 286 600 appels et plus de 80 000 dossiers de régulation (2017).

CONSIDERANT que le S.A.M.U. 89 n'a jamais connu de dysfonctionnement grave. Il suit en cela les recommandations et référentiels de S.A.M.U. de France.

CONSIDERANT que le S.A.M.U. 89 a de très bonnes relations avec ses partenaires (le S.D.I.S.89 et l'Association des Transporteurs Sanitaires Privés de l'Yonne) avec des rencontres régulières pour mieux répondre au besoin de transport sanitaire urgent dans notre département.

CONSIDERANT que la régulation est assurée par une douzaine de médecins titulaires, qualifiés et expérimentés, qui espèrent poursuivre cette activité au sein du S.A.M.U. 89.

CONSIDERANT que la fermeture du C.R.R.A. 15 accélèrera la désertification des structures d'urgences, les rendant moins attractives pour la génération d'Urgentistes à venir.

Pour toutes ces raisons, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'émettre **un avis défavorable** au Projet Régional de Santé Bourgogne Franche-Comté tel que présenté.

ADOPTION DU RAPPORT DU C.L.E.C.T. du 27 mars 2018
« Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées »
délibération 2018-27 -

Le rapport du 27 mars 2018 de la C.L.E.C.T. porte essentiellement sur la conséquence de l'arrivée, au 1^{er} janvier 2017, de 8 Communes de la Communauté de Communes du Pays du Coulangeois :

- Coulanges la Vineuse, Escamps, Escolives Sainte Camille, Gy l'Evêque, Irancy, Jussy, Vincelles et Vincelottes.

Un travail en partenariat avec la Préfecture et les élus a été effectué pour estimer les sommes nécessaires au fonctionnement de la S.P.L. « Service Public Locale », et donc pour arriver à l'estimation proposée. Le montant total sera réparti sur les Communes suivant une clé de répartition : au nombre d'habitants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport du 27 mars 2018 de la C.L.E.C.T. de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

DIVERS :

- **C.L.E.C.T. :**
(Attribution de compensation au 1^{er} janvier 2018 perçue par la Commune de Montigny la Resle = 71 642,- €).
- **Construction d'une clôture :**
Pour soumettre l'édification de clôtures à déclaration préalable (sur tout ou partie du territoire), c'est le Conseil communautaire qui est compétent (article R 4216-12d du Code de l'Urbanisme). Document à remettre en Mairie.
- **Paillage et compostage :**
Stands d'information :
 - . AUGY = samedi 21 avril de 09h00 à 12h00
 - . AUXERRE = samedi 21 avril de 13h30 à 19h00
 - . VENOY = mardi 24 avril de 14h30 à 18h00
 - . BRANCHES = jeudi 26 avril de 14h30 à 18h00A l'occasion du début du Printemps et de la saison du jardinage, c'est le moment idéal pour apprendre de nouvelles pratiques du jardinage au naturel.
- **Cérémonie du 08 mai 1945 :**
Mardi 08 mai à 11h30 « Place de l'Eglise » suivie d'un vin d'honneur « salle communale – 5, rue Gratto –
- **Festivité Musicale du samedi 02 juin :**
Réunion « Commission Fêtes et Cérémonies » le samedi 14/04 à 9h30.

RAPPEL du Compte rendu du 29 mars 2018 :

- **RENTREE SCOLAIRE 2018/2019**
Semaine de 4 jours « Lundi-mardi-jeudi-vendredi »
Pas de changement pour les horaires scolaires et le transport.

- **INSCRIPTION à l'Ecole maternelle des enfants nés en 2015 ou 2016 pour la rentrée scolaire 2018/2019**

- Mardi 24 avril 2018 de 16h30 à 18h30 sans rendez-vous.

Une préinscription est à effectuer à la mairie de votre domicile (justificatif de domicile à présenter) avant l'inscription à l'école.

Documents à fournir le jour de l'inscription :

- . attestation de préinscription (faite en mairie)
- . livret de famille
- . carnet de santé de l'enfant.

- **CENTRE DE LOISIRS « Les petits montignais » rentrée 2018/2019**

Vu qu'en septembre 2018 il n'y aura plus de scolarité le mercredi matin, la commission CENTRE DE LOISIRS prendra contact avec les parents du Regroupement Pédagogique de Montigny la Resle/Villeneuve St Salves pour l'ouverture du Centre de Loisirs le mercredi matin.

Information :

« Le Regroupement Pédagogique Intercommunal de Montigny la Resle/Villeneuve St Salve compte sur les parents des deux communes de scolariser leurs enfants. Nous possédons sur Montigny la Resle une structure « cantine-garderie » qui prend actuellement les enfants de 7h30 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi, le mercredi jusqu'à 12h45 (sans cantine) »

- **GARDE D'ENFANTS – O2 CARE SERVICES -**

Besoin de faire garder vos enfants ?

Une solution de confiance pour vos enfants de 0 à 16 ans :

- . sortie d'école, de crèche et de centre de loisirs,
- . garde en horaires variables ou atypiques (soir, week-end, alternée...),
- . garde partagée avec une autre famille.

Contact : Monsieur Michaël DUJARDIN – agence d'Auxerre : Tél. 03.86.49.55.50.

- **BIBLIOTHEQUE : accès côté accueil de la Mairie -**

. Mairie : ouverture le mercredi de 14h00 à 16h00

. Centre de Loisirs :

. N.A.P. un vendredi après-midi par mois.

. Des livres sont à la disposition des enfants pendant les horaires périscolaires.

Une boîte à livres est posée Place de l'Eglise sur le mur de l'abri bus.

- **ETANG COMMUNAL**

Ouverture de la pêche du 1^{er} avril au 15 novembre 2018.

- Une carte de pêche et le règlement interne concernant le droit de pêche, la circulation, le stationnement et l'utilisation des équipements à prendre en Mairie aux heures d'ouverture.

- **NUISANCES :**

Les travaux momentanés de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que motoculteur, tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 08h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30
- les samedis de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- les dimanches et les jours fériés de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00.
- Les entreprises qui travaillent dans les propriétés privées, sont tenues de respecter l'arrêté relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage (arrêté n°DDASS/SE/2006/478) .

.../...

Le Maire, par arrêté, peut imposer sur le territoire de sa commune des mesures plus contraignantes s'il l'estime opportun.

Les aboiements de chiens, bruits de moteur prolongés sont considérés comme NUISANCES, de jour comme de nuit.

La loi oblige les propriétaires de chiens de première et deuxième catégories (Pitt bull, Boer Bull, Rottweiler, Staffordshire bull) à les tenir en laisse et à les **MUSELER**.

Lors des promenades dans le village, les chiens de toutes races doivent-être tenus en laisse.

Toute déjection produite sur le domaine public, y compris les caniveaux, par tout animal domestique devra être immédiatement collectée et évacuée par tout moyen approprié par la personne accompagnant l'animal.

- **BRULAGE** à l'air libre des déchets verts. Pouvoirs du Maire et recours des riverains en cas de nuisance.

Le brûlage à l'air libre des déchets verts est une pratique qui ne répond pas aux exigences liées à l'élimination des déchets telles que définies par l'article L541-2 du code de l'environnement

Elle pose en outre des problèmes notables d'ordre sanitaire, ce qui justifie qu'elle se trouve interdite dans le cas général (art.84 du règlement sanitaire départemental).

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, et sur la base de l'article 84 du règlement sanitaire départemental, le Maire est chargé de veiller au respect des interdictions de brûler des déchets verts par les particuliers sur leurs propriétés.

Les riverains disposent des voies d'action de droit commun à l'encontre des auteurs des nuisances. (J.O. Sénat 10.05.2012, question n°23404, p.1160).

« Veuillez-vous rapprocher des déchetteries de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois - la plus proche est à SOLEINES/VENOY ».

Séance levée à 22h40

Prochaines réunions :

jeudi 31 mai 2018 à 20h00.

Jeudi 28 juin 2018 à 20h00



Le Maire :
Chantal BEAUFILS